

LES AIDES AUX EMPLOYEURS

LES AIDES

LES AIDES DE L'ETAT

Valable jusqu'au 31 décembre 2010

► Employeurs du secteur privé

- Aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 50 salariés = **1 800 €**
- Aide pour tout contrat d'apprentissage pour les entreprises de plus de 11 salariés = **Remboursement des cotisations sociales pour une période de 12 mois.**

La demande d'aide se fait auprès de Pôle Emploi

- Exonération totale des charges sociales pour toutes les entreprises,
- Crédit d'impôt jusqu'à **1 600 €** par apprenti (2 200 € lorsqu'il s'agit d'apprenti reconnu Travailleur Handicapé).

► Employeurs du secteur public

Prise en charge sur une base forfaitaire de la plupart des cotisations sociales.

LES AIDES DE LA REGION POITOU-CHARENTES

A compter du 1^{er} juin 2010 (nouveaux contrats - suites de contrats et leurs avenants).

Aide forfaitaire annuelle Pour les heures de formation < ou = à 600h	1 400 €
Le système des bonus est abandonné ainsi que la majoration de 5€/h si formation > à 600h annuelles	
Aide forfaitaire annuelle Pour les heures de formation > à 600h	1700 €

► **Conditions de versement** : (idem 2009) soit moins de 10 % d'heures injustifiées / au nombre d'heures prévues chaque année.
Versements proratisés pour chaque employeur en cas de rupture du contrat d'un même apprenti en cours d'année.

► **Avance** : (même principe que 2009)

1^{re} année du contrat :

- versement de l'avance de 500 €, dès réception par la Région des données du contrat par la voie informatique, de la Charte datée et co-signée et d'un RIB compte professionnel actualisé,
- versement du solde de 900 € (ou de 1 200 €) à l'issue de l'année de formation validée par le CFA.

2^e année du contrat (et suivantes si nécessaire) :

- versement de 1 400 € (ou de 1 700 €) à l'issue de chaque année de formation validée par le CFA.

► NOUVEAUTE 2010

Mise en place d'une **nouvelle aide complémentaire de 500 €** en faveur de l'insertion durable des jeunes apprentis. Cette aide forfaitaire sera ainsi versée à tout employeur qui s'engage dans le mois qui suit la fin du contrat d'apprentissage, à **recruter en contrat à durée indéterminée** l'apprenti qu'il a formé.

► **Pour les entreprises hors région Poitou-Charentes, s'adresser auprès du Conseil Régional de votre commune.**

